

DELIBERATION N° 2025/211

Portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2025
de la Ville de Dumbéa – Budget annexe collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 23 octobre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2025/044 du 06 mars 2025 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/045 du 06 mars 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/119 du 19 juin 2025, portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024 du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/125 du 19 juin 2025, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la délibération n° 2025/131 du 19 juin 2025, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2025 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/94 du 1^{er} octobre 2025,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 8 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements et de son libellé comme suit :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2024 et Ant.	CP 2025	CP 2026	CP 2027 ET +
212801 – ACQUISITION MATERIEL DECHETS	150 097 115	118 097 115	20 000 000	12 000 000	
<i>Ajustement</i>			-8 105 031	8 105 031	
Total	150 097 115	118 097 115	11 894 969	20 105 031	
222802 – QAV SUD ET RECYCLERIE	184 803 900	4 573 900	26 532 000	25 000 000	128 698 000
<i>Ajustement</i>	-140 313 128		13 384 872	-25 000 000	- 128 698 000
Total	44 490 772	4 573 900	39 916 872	0	0

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes seront imputées aux programmes adéquats, de la section d'investissement du budget annexe collecte des déchets ménagers de la Ville.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 23 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 OCTOBRE 2025

Le secrétaire de séance.



Suzanne SEFA

Le Maire.



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	1